

PROGRAMME DE FORMATION INITIALE

Formation Diagnostic Technique Immobilier

**DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER TITRE DE NIVEAU 5 - 46 JOURS
V112024**

Numéro d'enregistrement RNCP : 38469

Responsable Formation : M. MARTINEZ Stéphane



INTITULÉ
DE LA FORMATION



**Programme complet aux diagnostics techniques
immobiliers avec mentions + Titre de niveau 5 européen
diagnostiqueur immobilier**

**Titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (Niveau 5
nomenclature européenne) par publication des décisions d'enregistrement aux
répertoires nationaux du 21 décembre 2023.**
Numéro d'enregistrement RNCP : 38469

PUBLIC VISÉ PAR LA FORMATION ET PRÉREQUIS

● **A QUI S'ADRESSE CETTE FORMATION ?**

C'est une formation « tout public ».

Cependant l'apprenant doit être :

- attiré par le milieu du diagnostic immobilier et de l'expertise en bâtiment,
- être autonome, organisé et dynamique,
- être désireux d'intégrer un marché en pleine croissance,
- d'avoir la ferme volonté de réussir et vous avez un tempérament commercial.



Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap (pour toutes informations veuillez contactez le secrétariat au 04.67.50.50.58).

● **LES CONDITIONS D'ACCÈS**

Positionnement effectué avant ou lors du montage du dossier de formation.

● **PRÉREQUIS NECESSAIRES :**

Le candidat doit être également titulaire du Bac ou niveau Bac, si tel n'est pas le cas, un entretien individualisé sera organisé avec l'équipe pédagogique de l'organisme afin de déterminer la motivation du candidat, et s'assurer d'un niveau suffisant pour être en mesure de se présenter au jury RNCP.

Selon les arrêtés de compétences, il y a deux certifications pour deux diagnostics qui nécessitent des prérequis. Nous rappelons que ces certifications sont obligatoires à l'exercice du métier de diagnostiqueur immobilier.

Prérequis pour les certifications DPE avec ou sans mention et l'amiante avec mention :

- BAC+2 dans le bâtiment **OU** Titre de Niveau 5 Européen Diagnostiqueur Immobilier **OU** 3 ans d'expériences dans le bâtiment

OBJECTIFS DE LA FORMATION

● FINALITE DE L'ACTION DE FORMATION

C'est un parcours **diplômant et certifiant**.

A la fin de la formation, l'apprenant présente un titre de niveau 5 européen diagnostiqueur immobilier lors d'un jury agréé RNCP.

Durant la formation, l'apprenant passe aussi **des certifications obligatoires à l'exercice du métier de diagnostiqueur**. Ces certifications sont dispensées par un organisme certificateur accrédité COFRAC. Ces certifications concernent les modules : DPE, amiante, Gaz, électricité, plomb et termites.

● OBJECTIFS DE LA FORMATION

L'objectif est la réussite des certifications obligatoires à l'exercice du métier de diagnostiqueur immobilier et de maîtriser le métier de diagnostiqueur immobilier en assimilant toutes les compétences, les connaissances et le savoir liés à ce métier réglementé par différents arrêtés et décrets.

● NATURE D'ACTION DE FORMATION

Développement des compétences - Perfectionnement technique et des connaissances.

« Modalités de contrôle de l'assiduité : attestation d'assiduité + feuille d'émargement ».

A l'issue de la formation et des certifications, l'apprenant sera capable de :

- ☒ Réaliser les diagnostics immobiliers obligatoires depuis 1996.
- ☒ Rédiger des rapports conformes à la législation.
- ☒ Préparer à la certification de personnes.
- ☒ Orientation sur les choix matériels, logiciels...

● MOYENS D'ENCADREMENT :

Le stagiaire est suivi par M. Stéphane MARTINEZ qui est le référent pédagogique (voir titres et parcours professionnels formateurs). Des QCM sont effectués au cours de chaque module constituant la formation (Dpe, amiante, gaz, électricité...). Ces QCM permettent de s'assurer de la bonne compréhension et du bon suivi de la formation.

CONTENU DE LA FORMATION

● LES DIFFERENTES PHASES

Les différentes phases sont détaillées de manière exhaustive dans l'organisation par modules (ci –après) durant lesquels les apprenants voient les différentes phases théoriques.

Pour les phases pratiques, elles se font lors des journées Révisions/terrain/examens

● LES THEMES, DOMAINES ET LEUR DUREE

- Le diagnostic de Performance Energétique avec mention (DPE) durée **11 jours** – 77h –
- Le Diagnostic amiante avec mention durée **5 jours** – 35h
- Le Diagnostic Gaz durée **4 jours** – 28h
- Le Diagnostic Loi Carrez/Boutin durée **½ journée** – 3,5h
- Le Diagnostic ERP durée **½ journée** – 3,5h
- Révisions / terrain durée **2 jours** – 14h
- Révisions QCM durée **2 jours** – 14h
- Le Diagnostic Electricité durée **4 jours** – 28h
- Le Diagnostic Plomb durée **3 jours** - 21h
- Le Diagnostic Termites durée **3 jours** – 21h
- Les Termes Techniques du Bâtiment durée **3 jours** – 21h
- Le Risque amiante – SS4 Opérateur de chantier durée **2 jours** – 14h
- La Formation commerciale durée **2 jours** – 14h
- La Formation logiciel diagnostics immobiliers durée **1 jour** – 7h
- La Formation habilitation électrique BE durée **1 jour** – 7h
- La Préparation au jury **1 jour** – 7h
- Le Jury RNCP 38469 titre de niveau 5 diagnostiqueur immobilier **1 jour** – 7h

MODULE LOI CARREZ / BOUTIN : *UNE DEMI-JOURNEE*

LES SURFACES DANS LE BATIMENT

- La S.H.O.B (Surface Hors d'Œuvre Brute).
- La S.H.O.N (Surface Hors d'Œuvre Nette).
- La surface habitable.
- La surface privative.

LA LOI ET TEXTES D'APPLICATION

- Loi du 10 juillet 1965 modifiée.
- Décret du 17 mars 1967 modifié.
- Loi du 18 décembre 1996 (loi Carrez) – Décret du 23 mai 1997.

LA COPROPRIETE

- Avant-propos et généralités.
- Le règlement de copropriété.
- L'assemblée des copropriétaires.
- Application de la loi SRU à la copropriété.

METHODES DE MESURAGE

- Lecture des pièces écrites et des plans.
- Rappel de géométrie.
- Identification des natures de surfaces, la SHOB, la SHON.
- Mesurage des superficies.
- Détermination de la superficie du lot ou de la fraction de lot de copropriété.

LE RAPPORT LOI CARREZ

- Méthodologie de mesurage et matériels de mesures.
- Réalisation d'un rapport, avec exercices de mesurages et de calculs.

ATTESTATION LOI BOUTIN

- Réalisation d'un rapport, avec exercices de mesurages et de calculs.

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES ACTEURS

- L'information de l'acquéreur.
- La responsabilité du copropriétaire.
- Les sanctions.

SYNTHESE DE LA FORMATION

- Évaluation des acquis.
- Tour de table.

MODULE ERP – ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS :

UNE DEMI-JOURNEE

- Les différents risques existants
- La prévention
- Le formulaire à remplir
- Conséquences sur le bien (pour l'acquéreur et le vendeur)

MODULE PLOMB : *3 JOURS*

Jour 1

HISTORIQUE DU PLOMB

- L'évolution réglementaire et le CREP.
- Les effets nocifs sur la santé :
 - Chez l'enfant.
 - Chez l'adulte.

REGLEMENTATION

- Rappel des textes réglementaires :
 - Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb).
 - Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique.
 - Décret n°2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme :
 - Arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.
 - Arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un constat de risque.

LE CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

- Définition.

LA NORME NF P 46-030

- Objet de la mission :
 - Le bien.
 - Les locaux.
- Les méthodes de mesure du plomb :
 - Les zones.
 - Les revêtements.
 - Les unités de diagnostic.
 - Les cages d'escalier.
- La méthodologie de recherche de plomb.
- L'état de conservation et le classement des unités de diagnostic.
- Les facteurs de dégradation du bâti.
- Présentation de différents matériels.

ROLE DE LA PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION

Jour 2

LE RAPPORT

- Mentions à faire apparaître dans le rapport.
- Les informations relatives à la présence de plomb dans les peintures.
- Les conclusions.

LES OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

- Les différents cas de déclenchement des travaux.
- La protection des occupants, de l'environnement et des travailleurs.

Jour 3

AUTRES TYPES DE DIAGNOSTICS

- Le DRIPP (Diagnostic du Risque d'Intoxication par le Plomb des peintures).
- La recherche de plomb par analyse chimique et plomb total.
- Contrôle après les travaux.
- Le plomb dans l'eau.

SYNTHESE DE LA FORMATION

- Préparation à la certification.
- Evaluation des acquis et bilan de la formation.
- Etudes de cas.
- Tour de table.

MODULE AMIANTE AVEC MENTION : 5 JOURS

Jour 1

LES EFFETS DE L'AMIANTE SUR LA SANTÉ

- Qu'est-ce que l'amiante ?
- Les risques sanitaires.

LES PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

- Le matériau « amiante » et ses propriétés.
- Les localisations.
- Les matériaux et produits contenant de l'amiante.

LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- Les codes de la santé publique, du travail, de l'environnement.
- Décrets 2002-839 du 5 Mai 2002, 2001-840 du 18 Septembre 2001 et 97-855 du 12 septembre 1997 modifiant le décret 96-97 - décret 96-98 du 7 février 1996.
- Prescriptions de la recommandation CRAM R 378 du 4/11/97 et la norme NF X 46-020 pour les missions de repérage. Directives du programme COFRAC 144.
- Les arrêtés du 12 décembre 2012 (repérage Liste A et Liste B)
- Les arrêtés du 22 Aout et 21 Novembre 2006.
- Dates et notions essentielles.
- Les autres normes et méthodes de repérages : NFX 46-100, NFX 46-021, NF X 43-050 et NF X 43-269.
- Le règlement de sécurité dans les établissements recevant du public.

Jour 2

LE DIAGNOSTIC AMIANTE

- Diagnostic de Conservation des Matériaux et des Produits Contenant de l'Amiante.
- Rôles, obligation et responsabilité des différents intervenants.
- Diagnostic flocage/calorifuge/faux plafonds et cas pratiques.
- Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- Obligations du propriétaire.
- Visite exhaustive des locaux du bâtiment (parties communes et privatives) avec repérage, vérification et inspection.

LE DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

- Eléments constitutifs du DTA.
- La fiche récapitulative.
- Le rapport de repérage.
- Les travaux réalisés.
- Les consignes de sécurité.
- Examen détaillé des articles réglementaires relatifs au dossier technique amiante.
- Approfondissement des procédures et méthodes développées dans les normes NF X 46 020.
- Constitution d'un dossier technique amiante.

LE DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES (D.A.P.P)

Jour 3

LE RAPPORT DE REPERAGE

- Ordre de mission, opération de repérage, localisation des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante et classement par zones homogènes, méthodologie d'échantillonnage et d'expédition au laboratoire d'analyse, grille d'évaluation de l'état de conservation des fibreux contenant de l'amiante et état des MCA durs, mesures préconisées, mesures d'empoussièrement, contrôle récurrent de l'état de conservation, travaux de désamiantage ; examen visuel post désamiantage avant démantèlement du dispositif de confinement; établissement d'un rapport d'activité annuel, rapport de mission de repérage avec rédaction incluant en outre la formulation de conclusions, de mesures et de recommandations.
- Les conditions de certification.
- Test d'évaluation des connaissances acquises durant la formation (contrôle de capacité)

- Table ronde, QCM d'évaluation, évaluation de la formation.

- Présentation d'un logiciel d'aide aux levées techniques sur site jusqu'à l'édition du rapport de mission Amiante (émission d'un rapport selon un scénario exemple de mission).

Jour 4 et 5

- Connaître les normes et les méthodes de repérages devant satisfaire à la mise en œuvre des obligations visées à l'article R. 1334-22 du code de la santé publique ainsi que des examens visuels visés à l'article R. 1334-29-3 du même code ;
- Connaître les caractéristiques des réglementations techniques des immeubles de grande hauteur, des établissements recevant du public de catégorie 1 à 4, des immeubles de travail hébergeant plus de 300 salariés et des bâtiments industriels qui impactent la réalisation des missions relevant de la portée de la certification avec mention.
- Amiante avant démolition

MODULE TERMITES : 3 JOURS

Jour 1

LE BOIS

- Identification d'essences, types et préservation des bois.
- Classification.
- Anatomie.
- Composition.
- Humidité.

LES AGENTS DE DEGRADATION BIOLOGIQUE DU BOIS

- Les champignons.
- Les insectes à larves xylophage.
- Les insectes nidificateurs.
- Les Termites :
 - Les Termites souterrains (Reticulitermes).
 - Les Termites de bois sec (Kaloterms et Cryptoterms).

Jour 2

LES TEXTES REGLEMENTAIRES

- 1999 : Loi n°99-471 du 8 juin 1999.
- 2000 : Décret d'application n°2000-613.
- Arrêté ministériel du 10 Aout 2000.
- 2001 : Circulaire.
- 2005 : Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 art 16.
- 2006 : Décret 2006-1114 du 5 septembre 2006.

- 2007 : Arrêté du 29 mars définissant le modèle de rapport.

Jour 3

METHODOLOGIE ET RAPPORT

- Méthodologie : norme XP P03-201(son application est présumée satisfaire aux exigences méthodologiques) :
 - Le contrat de mission.
 - Méthode d'investigation.
- Rapport : arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle de rapport.
- QCM Evaluation.
- Tour de table.

MODULE GAZ : 4 JOURS

Jour 1

LE GAZ ET SES CARACTERISTIQUES

- Le gaz naturel.
- Le gaz de pétrole liquéfié (GPL de l'électricité).
- La distribution du gaz en habitation.

LE GAZ ET SA COMBUSTION

- Le pouvoir calorifique.

Jour 2

LES TEXTES REGLEMENTAIRES

- L'Arrêté du 2 Aout 1977 :
 - Règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustibles et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.
- L'Art L.271-4 - modifié par loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006

- Norme NF -P45-500 (Mars 2010)

DEFINITIONS ET TERMES TECHNIQUES (selon arrêté du 2 Aout 1977)

- Réseau de terre.
- Liaisons équipotentielle principale et supplémentaire.
- Règles spécifiques aux locaux contenant une douche ou une baignoire.

LA NORME NFP45-500

- Obligations du donneur d'ordre ou de son représentant.
- Obligations de l'opérateur de diagnostic.
- Équipements nécessaires à la réalisation du diagnostic.

Jour 3 et 4

LE DIAGNOSTIC GAZ

- La préparation du diagnostic.
- La réalisation des points de contrôle.
- L'établissement du rapport et présentation des résultats.
- Exigence des fiches de contrôle de la norme XP-C16-600.
- Exigence des fiches de contrôle des appareils.
- Etablissement du rapport et présentation des résultats.
- Méthodologie du contrôle :
 - Conduite à tenir en cas de détection d'anomalies de type DGI.
 - Conduite à tenir en cas de détection d'anomalies de type A2.
 - Conduite à tenir en cas de détection d'anomalies de type A1.
- Grille de contrôle.
- Préparation à la rédaction du rapport.
- Contenu du rapport.- Évaluation des acquis.
- Utilisation et essai de matériels de contrôle.
- Synthèse de la formation.
- Préparation à la certification.

MODULE ELECTRICITE : 4 JOURS

Jour 1

BASES DE L'ELECTRICITE

- Définition de l'électricité.
- Tension différence de potentiel.
- Intensité, résistance.
- Courant continu, alternatif.
- Fréquence, puissance, densité du courant.

HISTORIQUE DE L'ELECTRICITE

- Le réseau électrique.
 - les sources, la distribution.

Jour 2

L'ELECTRICITE ET LA SECURITE

- Risques inhérents et les effets sur l'homme.
- Moyens de protection.
- Prises en compte du risque.

SECURITE DES BIENS

SECURITE DES PERSONNES

- Réseau de terre.

- Liaisons équipotentielles principale et supplémentaire.
- Règles spécifiques aux locaux contenant une douche ou une baignoire.

Jour 3

CADRE REGLEMENTAIRE ET NORMATIF

- Article L137 du code de la construction.
- Décret 2008-834 du 22/8/08 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.
- Arrêté du 8/7/2008 modèle et méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.
- Norme C15-100.
- Norme FD C 16-100. (Remplaçant l'ancienne norme XP C16-600)
- Matériels de contrôle et mesure.
- Les différentes mesures prévues dans le cadre réglementaire et normatif.
- Exigence de la norme XP-C16-600.

Jour 4

EVALUATION PRATIQUE

- Préparation à la rédaction du rapport.
- Contenu du rapport.
- Évaluation des acquis.
- Utilisation et essai de matériels de contrôle.
- Synthèse de la formation.

MODULE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE

ENERGETIQUE (D.P.E) – AVEC MENTION : 11 JOURS

Première partie : théorie (6 jours)

LES GENERALITES DU BATIMENT

- la typologie des constructions, les bâtiments, les produits de construction, les principaux systèmes constructifs, les techniques constructives, notamment les différents types de murs, de toiture, de menuiseries, de planchers, de plafonds, leur évolution historique et leurs caractéristiques locales.
- les spécificités des bâtiments construits avant 1948, notamment en termes de conception architecturale et de caractéristiques hygrothermiques des matériaux.

LA THERMIQUE DU BATIMENT

- la thermique des bâtiments, notamment les notions de thermique d'hiver et d'été, de prévention et de traitement des désordres thermiques ou hygrométriques sur les bâtiments.

- les grandeurs physiques thermiques, notamment la température, les degrés jours unifiés, la puissance, les énergies primaire et secondaire, le flux thermique, la résistance thermique, la conductivité thermique, la capacité calorifique, l'inertie thermique, les pouvoirs calorifiques supérieur et inférieur, la notion d'émission de gaz à effet de serre.
- les différents modes de transfert thermique : conduction, convection (naturelle et forcée), rayonnement.
- les principes des calculs de déperditions par les parois, par renouvellement d'air.
- les principes de calcul d'une méthode réglementaire ainsi que les différences pouvant apparaître entre les consommations estimées (scénarios conventionnels) et les consommations réelles (communiquées par l'occupant).
- les sources de différence entre les consommations conventionnelles et mesurées.

L'ENVELOPPE DU BATIMENT

- les matériaux de construction, leurs propriétés thermiques et patrimoniales, notamment pour des matériaux locaux ou présentant un faible impact environnemental et leur évolution historique.
- les défauts d'étanchéité à l'air et de mise en œuvre des isolants ainsi que les sources d'infiltrations d'air parasites.
- les possibilités d'amélioration énergétique et de réhabilitation thermique de l'enveloppe du bâtiment et leurs impacts potentiels, notamment sur les besoins en énergie du bâtiment, ses émissions de gaz à effet de serre et sur les changements hygrothermiques des ambiances du bâtiment.

LES SYSTEMES

- les réseaux de chaleur, les équipements techniques, notamment les principaux équipements individuels de chauffage, de climatisation et de production d'eau chaude sanitaire utilisant différentes sources d'énergie.
- les principaux équipements de ventilation : simple et double flux.
- les principaux équipements individuels utilisés pour contrôler le climat intérieur.
- les défauts de mise en œuvre des installations et les besoins de maintenance.
- les technologies innovantes.
- les notions de rendement des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire.

- la mise en place d'énergies renouvelables.
- les possibilités d'amélioration énergétique et de réhabilitation thermique des systèmes et leurs impacts potentiels, notamment sur les besoins en énergie du bâtiment, ses émissions de gaz à effet de serre et sur les changements hygrothermiques des ambiances du bâtiment.
- Les textes réglementaires.
- DPE à usage autre qu'habitation : Apprendre et assimiler les différents DPE rentrant dans le périmètre de la mention Cours de formation / rapport et modèles vierge
- DPE à l'immeuble
- DPE bâtiments publics
- Systèmes dans le tertiaire : Connaître les différents systèmes spécifiques au tertiaire (Cours de formation / Photos et illustrations)
- Principe de fonctionnement du chauffage urbain
- Principe de fonctionnement d'une installation de climatisation centralisée
- Les dispositifs de protection contre la légionnelle dans les circuits d'eau chaude sanitaire

Deuxième partie : pratique (5 jours)

MISES EN SITUATION PERMETTANT LA REALISATION D'UN DPE (dont une journée sur site)

- Étude de cas d'une maison individuelle : Relevés, rédaction / saisie du DPE sur logiciel certifié, impression, correction.
- Étude de cas d'un logement situé dans un bâtiment collectif : Relevés, rédaction / saisie du DPE sur logiciel certifié, impression, correction.
- Étude de cas d'un logement construit avant 1948 : Relevés, rédaction / saisie du DPE sur logiciel certifié, impression, correction.
- Étude cas d'un logement neuf : Relevés, rédaction / saisie du DPE sur logiciel certifié, impression, correction.
- Étude de cas d'un lot à usage autre que d'habitation présent dans un bâtiment à usage principal d'habitation : Relevés, rédaction / saisie du DPE sur logiciel certifié, impression, correction.
- Étude de cas d'un bâtiment collectif d'habitation : Relevés, rédaction / saisie du DPE sur logiciel certifié, impression, correction.

- Étude de cas d'un logement à partir des données du bâtiment collectif d'habitation :
Relevés, rédaction / saisie du DPE sur logiciel certifié, impression, correction.
- Étude de cas d'un bâtiment à usage principal autre que d'habitation :
Relevés, rédaction / saisie du DPE sur logiciel certifié, impression, correction.
- Préparation à l'épreuve théorique et pratique de la certification de personne.
- Echange et synthèse sur la formation.

MODULE REVISIONS / TERRAIN (MODULE PRATIQUE MISE EN SITUATION SUR SITE) : 2 JOURS

Révisions

- Révision des principaux éléments des différents modules déjà suivis.
- Passage d'examen blanc pratique avec le formateur.

Terrain

- Maîtrise des outils à la réalisation du diagnostic
- Accompagner sur site un opérateur expérimenté et certifié.
- Observer, voir les subtilités des diagnostics immobiliers
- Prendre de l'assurance

MODULE REVISIONS QCM : 2 JOURS

- Passage d'examens blancs théoriques

MODULE TERMES TECHNIQUES DU BATIMENT : 3 JOURS

- Etude de sol
- Maçonnerie - gros œuvre
- Assainissements
- Toiture
- Isolation – ventilation
- Cloisons - contre cloisons
- Plafond - sol – menuiseries
- Façade - balcons
- Chauffage et plomberie
- Aménagements extérieurs
- Les garanties

FORMATION COMMERCIALE DIAGNOSTIC : 1 JOUR

- Surveiller les évolutions du marché des diagnostics immobiliers

- Organiser la promotion et la communication de prestations de diagnostics immobiliers, spécifiquement en fonction des prescripteurs et des clients de l'entreprise
- Adapter sa proposition commerciale à la demande du client et à la typologie du bâtiment concerné,
- Différencier son offre et ses services.

FORMATION HABILITATION ÉLECTRIQUE : UNE JOURNÉE

Connaissance de l'électricité et de ses dangers :

- Notions de base (tension, courant),
 - Classement installations, Risques électriques,
 - Effets physiopathologiques du courant sur le corps humain,
 - Types d'électrisation (contact direct, indirect, court-circuit),
 - Moyens et matériels de protection contre les dangers électriques,
 - Distances de sécurité, limites voisinage, distances minimales, délimitation des zones, matériels spécifiques,
 - Equipements de protection individuelle,
 - Interventions et travaux,
 - Consignation, verrouillage, signalisation, rôle des intervenants, autorisation de travaux,
 - Conduite à tenir en cas d'incendie dans les installations électriques,
- Généralités sur le recueil UTE C 18-510 et décret du 14/11/88. Applications.
Le titre d'habilitation et le champ d'application.
Conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident.

FORMATION LOGICIEL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS : UNE JOURNÉE

- Prise en main d'un logiciel en diagnostics immobiliers.
- Rédaction d'un rapport conforme aux réglementations en vigueur.
- Réalisation de rapports en diagnostics immobiliers (DPE, amiante, gaz, électricité...).

RISQUES AMIANTE – SS4 OPERATEUR DE CHANTIER : 2 JOURS

BLOC 1 : Connaître le risque amiante et la réglementation afférente le concernant.

1.1. Identifier le danger amiante :

- Caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes.
- Effet synergique du tabagisme.
- Produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de ses interventions, repérer les exigences au regard de la réglementation « travail », « environnement » et « transport » et leurs évolutions :

- Interdiction de l'amiante et prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur, coactivité...).
- Protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale à la fiche d'expositions et à l'attestation d'exposition remise lors du départ de l'entreprise.
- Droits individuels et collectifs : droit de retrait en cas de danger grave et imminent.
- Rôle des représentants du personnel.
- Prérogatives de l'inspection du travail.
- Elimination des déchets.

BLOC 2 : Appliquer les mesures de prévention.

2.1. Appliquer les mesures de protection collectives :

- Opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante.
- Méthodes de travail et procédures opératoires recommandées par l'encadrement et adaptées à la protection des travailleurs de l'environnement.

2.2. Appliquer les mesures de protections individuelles :

- Equipements de protection individuelle : leur rôle, leurs limites d'efficacité et les durées de port en continu recommandées, leur utilisation selon les consignes établies, les opérations de vérification, entretien, maintenance.

- Durées maximales d'intervention en zone confinée en fonction des conditions de travail et des équipements de protection respiratoire utilisés.

2.3. Appliquer les procédures de travail recommandées, le mode opératoire et les procédures de contrôle :

- Procédures recommandées pour l'intervention sur des matériaux contenant de l'amiante.
- Mode opératoire et procédures associées spécifiques au type d'activité exercée pour la préparation, la réalisation, la restitution des zones de travail.
- Procédures de contrôle en cours d'intervention.

BLOC 3 : Participer à la démarche de prévention de l'entreprise :

3.1. Signaler les situations dangereuses, et informer l'encadrement :

- Détection de dysfonctionnements des MPC, EPI.
- Procédures de remontée de remontées des informations.
- Alerte du personnel d'encadrement si présence suspectée d'amiante.

3.2. Savoir réagir face à une situation anormale :

- Conduite à tenir en cas de situations d'urgence et/ou anormales.
- Procédures d'alerte du responsable hiérarchique en cas d'accident ou d'intoxication.

3.3. Participer à l'amélioration des conditions de travail :

- Partage des pratiques avec l'équipe de travail.
- Pistes d'amélioration.

PRÉPARATION PRÉSENTATION AU JURY – RNCP : UNE JOURNÉE

JURY – RNCP 38469 : UNE JOURNÉE

MODALITÉS DÉTAILLÉES DE PASSAGE DE LA CERTIFICATION RNCP n°38469 :

L'épreuve JURY est une soutenance à l'oral qui se déroule devant un jury composé de 3 personnes dont 2 professionnels du métier extérieurs à FDTI.

L'épreuve dure une heure et trente minutes, dont vingt minutes de préparation préalable, ce temps permet au candidat de préparer l'exercice choisi précédemment parmi six exercices proposés à l'aveugle par le secrétariat. Durant la soutenance orale, le candidat se présentera, exposera son projet et son dossier au jury, ainsi que ses trois modèles de rapports (dont un amiante, un DPE et un troisième de son choix), il répondra aux différentes questions du jury qui lui seront posées, il est également prévu durant l'épreuve, une partie pratique de manière à évaluer si le candidat est capable de réaliser des mesurages, tests ou essais.

L'épreuve est donc divisée en plusieurs parties, correspondantes à chaque bloc de compétences :

- La première partie correspond à la partie commerciale avec une mise en situation, correspondant à une demande de la part d'un futur client, avec les informations nécessaires à l'élaboration d'un devis et la préparation de la mission.
- La seconde partie correspond à la partie technique avec mesurages, est ou essais sur trois modules du diagnostic, dont obligatoirement DPE et amiante et un troisième (électricité, gaz, plomb ou termites) tiré au sort le jour de l'examen.

Examen pratique à réaliser :

→ DPE : Lister les différentes données d'entrée nécessaires à la réalisation de la mission, effectuer les mesures, décrire le système de chauffage, de refroidissement, production d'ECS, déterminer la surface habitable, déterminer le type de vitrage, déterminer l'orientation des ouvertures (laser mètre, vitro mètre, boussole, mètre à ruban).

→ Amiante : Réaliser un prélèvement en décrivant la méthodologie adaptée dans le respect des règles de sécurité (kit EPI, porte lame / cutter, sachet(s) de prélèvement).

Et un module au hasard parmi ceux cités ci-dessous :

→ Gaz : Effectuer les contrôles de l'installation gaz en utilisant la méthodologie adaptée et en tenant compte des règles de sécurité (étiquettes DGI, détecteur de CO, détecteur de fuite de gaz, chronomètre).

→ Electricité : Réaliser les mesures en appliquant la méthodologie adaptée ainsi que les règles de sécurité. (EPI, tournevis et gants isolés jusqu'à 500V, casque avec visière ou lunettes...).

→ Plomb : Effectuer l'étalonnage de l'appareil de mesure ainsi que le zonage en utilisant la méthodologie adaptée et en respectant les règles de sécurité (appareil à fluorescence X sans source).

→ Termites : Effectuer le sondage en utilisant la méthodologie adaptée (poinçon, lampe, loupe).

- La troisième partie correspond à la partie gestion et développement d'une entreprise en diagnostic, afin de s'assurer de la mise en place d'un plan de gestion administrative et financière en lien avec le projet professionnel du candidat.

Durant cette épreuve, le candidat devra se présenter, à l'heure et la date dont il aura été informé au préalable via une convocation délivrée par l'organisme de formation muni de son mémoire au format papier, réalisé en amont durant toute la durée de sa formation.

A son arrivée, il devra choisir à l'aveugle, un exercice parmi les six proposés. Il aura à la suite vingt minutes de préparation pour celui-ci.

Pour la partie pratique, un troisième module sera à tirer au sort parmi les modules : électricité, gaz, plomb et termites (sans temps de préparation préalable pour celui-ci).

Enfin, le candidat devra se présenter devant le Jury avec 1 exemplaire de son dossier au format papier (1 exemplaire pour le candidat, les membres du jury auront l'exemplaire sur leurs ordinateurs et/ou sous forme papier qu'ils auront reçu au préalable, c'est-à-dire au minimum 7 jours avant la date prévue, afin d'en prendre connaissance).

RÉFÉRENTIEL MÉTIER CERTIFICATION RNCP N°38469

Lors de l'évaluation, l'ensemble des membres du jury s'appuie sur les 3 blocs de compétences :

- Bloc 1 : Commercialisation d'une mission de diagnostic (noté sur 50 points) ;
- Bloc 2 : Réaliser une mission de diagnostic (noté sur 60 points) ;
- Bloc 3 : Piloter et développer une entreprise en diagnostic (noté sur 40 points).

Barème d'évaluation :

Pour valider chaque bloc de compétences, une note minimale de 12/20 est requise soit :

- 30/50 pour le bloc 1 ;
- 36/60 pour le bloc 2 ;
- 24/40 pour le bloc 3.

Pour la validation du titre, noté sur un total de 150 points, la note minimale à obtenir est de 90/150, soit 12/20.

PRÉSENTATION STÉPHANE MARTINEZ :

Formateur aux métiers des diagnostics immobiliers : FDTI Saint Jean de Védas (34430)

M. MARTINEZ est responsable de formation et dirigeant de SARL FDTI depuis 2010.

M. MARTINEZ est aussi Expert en Diagnostic Technique Immobilier et Pathologie du Bâtiment près la Cour d'Appel de Montpellier.

Son expérience :

Depuis 2007 : Mission en tant qu'évaluateur dans les domaines suivants :

Amiante – termites – gaz - plomb – électricité - auprès de Bureau Véritas.

Amiante : contrôle de tous les Bâtiments des villes de Nîmes, Vauvert Bellegarde, Caveirac, Clarensac, Aramon, Générac....

Plomb : Agrée DDE, réalisation de contrôle pour la DASS

Termites : travail en collaboration avec la ville de Nîmes afin de remonter les informations recueillies sur divers sites en vue de réaliser une cartographie de la ville.

Gaz : accompagnement sur site des diagnostiqueurs certifiés membres de la CSEIF (Chambre Syndicale) afin de les familiariser et mieux appréhender ce diagnostic.

Electricité : Accompagnement sur site des diagnostiqueurs certifiés membres de la CSEIF (Chambre Syndicale) afin de les familiariser et mieux appréhender ce diagnostic.

● EXPERIENCE ET COMPETENCES EN LIEN AVEC LE CONTENU DE LA FORMATION

Les formateurs disposent d'une expérience et de compétences particulières en lien avec les contenus de la formation : voir ci-dessus la présentation des formateurs.

MOYENS ET MÉTHODES PÉDAGOGIQUES :

● MOYENS MIS EN OEUVRES ET METHODE D'ANIMATION

- ☒ Formation en salle avec tables et chaises pour 15 personnes (2 m2 réglementaires par personne)
- ☒ Présence de supports de cours sur l'espace personnel de la plateforme Digiforma
- ☒ Présence de QCM via le logiciel Évalbox
- ☒ Présence de textes réglementaires et modèles de rapports vierges
- ☒ Tableau blanc
- ☒ Présence d'un vidéo projecteur pour diffusion support de cours annexes
- ☒ Présence d'une valise pédagogique
- ☒ Émargements sur la plateforme Digiforma pour les apprenants + formateurs
- ☒ WIFI disponible
- ☒ Présence consommables tels que café, sucre, papier toilette etc....
- ☒ Présence d'une salle d'attente pour accueil des candidats et pour attente pendant les certifications
- ☒ Présence de bureaux fermés pour les certifications

EVALUATION DE LA FORMATION/SANCTION DE LA FORMATION

- ☒ QCM en cours de formation
- ☒ Certifications pour 8 modules (DPE avec et sans mention, amiante avec et sans mention, gaz, électricité, plomb et termites) sur 4 jours avec un organisme certificateur accrédité COFRAC.
- ☒ Entretien avec un jury agréé RNCP 38469

SUR QUOI PORTENT LES EVALUATION ?

L'évaluation porte sur les acquis de la formation.

SANCTION VISEE PAR LA FORMATION

- ☒ Attestations de formation pour chaque module de formation
- ☒ Certificats pour les modules DPE avec et sans mention, amiante avec et sans mention, gaz, électricité, plomb et termites : **certifications obligatoires à l'exercice du métier de diagnostiqueur immobilier dispensées par un organisme certificateur accrédité COFRAC.**
- ☒ Titre de Niveau 5 européen Diagnostiqueur immobilier RNCP 38469

INDICATEURS DE RÉSULTATS DE NOS FORMATIONS EN DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

- Réussite au titre de niveau 5 « Diagnostiqueur Immobilier » 2024 : **94,87%**
 - Taux de présentation au titre 2024 : **94,87%**
- Taux d'insertion dans le métier à 6 mois (2023) : **69,57%**
 - Taux d'insertion globale à 6 mois (2023) : **86,96%**
 - Taux de satisfaction session 2024 : **9,5/10**
 - Taux d'abandon session 2024 : **0,82%**
- Nombre de stagiaire formés sur l'année 2024 : **243**

ÉQUIVALENCES, PASSERELLES, SUITES DE PARCOURS ET DÉBOUCHÉS

Vous pouvez vous rendre sur la fiche RNCP n°38469 en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38469/>

LES COORDONNEES DE LA PERSONNE A CONTACTER POUR TOUTES DEMANDES D'INFORMATION

Madame PARENA Laure

Adresse :

730 rue Théophraste Renaudot
34430 Saint Jean de Védas

Tel : 04 67 50 50 58

Mail : lparena@fdti.fr

DURÉE DE LA FORMATION ET MODALITÉS D'ORGANISATION

● LA DUREE TOTALE DE LA FORMATION :

Durée de la formation (partie pédagogique) : 46 jours (322 heures)

Base : 7 heures par jour.

● DEBUT ET FIN DE L'ACTION :

A définir

● LES HORAIRES :

8h30 / 12h00 et 13h30 / 17h00

● LE LIEU

A définir

● ORGANISATION FORMATION :

Il s'agit d'une formation continue en présentiel.

● TAILLE DU GROUPE :

Entre 4 et 15 stagiaires.